

CHEQUES CREA

Accompagnement individualisé des créateurs d'entreprise du Grand Est

Délibération n°20CP-1340 de la Commission Permanente du 18 septembre 2020

Délibération n°21CP-599 de la Commission Permanente du 23 avril 2021

Délibération n°22CP-175 de la Commission Permanente du 24 juin 2022

Délibération n°23CP-1737 de la Commission Permanente du 17 novembre 2023

Délibération n°24CP-965 de la Commission Permanente du 21 juin 2024

Délibération n°25CP-1887 de la Commission Permanente du 14 novembre 2025

Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Le dispositif "Chèque CREA" s'inscrit dans la politique régionale en faveur de la création-reprise d'entreprise et a pour objectif de renforcer la dynamique entrepreneuriale sur le territoire du Grand Est.

Avec les Chèques CREA, la Région Grand Est décide d'aider les créateurs d'entreprise dans leur démarche de création. Les Chèques CREA donnent accès à **différents accompagnements** essentiels au parcours d'un créateur d'entreprise : préparation de projet, test d'activité, financement.

Les créateurs d'entreprise doivent utiliser les Chèques CREA auprès des opérateurs labellisés par la Région. Ce label est garant d'un accompagnement de qualité et de proximité en faveur des porteurs de projet. Le réseau des opérateurs labellisés présent sur le territoire régional a vocation à encadrer la démarche d'accompagnement de la création d'entreprise grâce à des conseils personnalisés et des outils financiers potentiellement mobilisables au profit des bénéficiaires dans le cadre de leur projet de création d'entreprise.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et dans le cadre de la démarche Grand Est Région Verte, la Région Grand Est soutient la mise en œuvre d'actions significatives d'adaptation et d'atténuation du changement climatique au travers de sa politique de soutien au développement économique du territoire et à l'innovation. Le présent règlement prévoit donc des dispositions visant à faire évoluer les acteurs du territoire dans leur stratégie de développement et de les encourager à la création de projets plus durables, écologiques et vertueux.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles à :

- La préparation du projet et le test d'activité :
 - Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail désireux de créer une entreprise sur le territoire de la région Grand Est dans l'optique d'en faire leur activité principale
 - Les jeunes¹ de moins de 30 ans demandeurs d'emploi ou ayant bénéficié du statut national d'étudiant entrepreneur (SNEE) désireux de créer une entreprise sur le territoire de la région Grand Est
 - Les salariés en reconversion professionnelle engagés dans la démarche « Démission-reconversion » de l'Etat.
- Le financement du projet du créateur :
 - Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail souhaitant créer ou reprendre une entreprise sur le territoire de la région Grand Est dans l'optique d'en faire leur activité principale
 - Les jeunes de moins de 30 ans demandeurs d'emploi ou ayant bénéficié du statut national d'étudiant entrepreneur (SNEE) souhaitant créer ou reprendre une entreprise
 - Les salariés en reconversion professionnelle engagés dans la démarche « Démission-reconversion » de l'Etat

- Toute entreprise, nouvellement créée ou reprise (immatriculée depuis moins de 12 mois), par un demandeur d'emploi inscrit à France Travail ou un jeune de moins de 30 ans demandeur d'emploi ou ayant bénéficié du statut national d'étudiant entrepreneur (SNEE) au moment de la demande et avec un besoin en financement pour le démarrage de son activité
- Tout repreneur d'entreprise, quel que soit son profil.

Ne sont pas éligibles :

- Les créateurs d'une activité libérale réglementée
- Les porteurs d'un projet de nature agricole éligibles aux dispositifs régionaux « Conseil à l'installation », « Suivi du nouvel exploitant », « Aide à l'installation en agriculture » et « Aide à l'installation du nouvel agriculteur »
- Les salariés en reconversion professionnelle non-engagés dans la démarche « Démission-reconversion » de l'Etat
- Les porteurs de projet n'ayant pas 18 ans
- Les repreneurs² d'une activité par rachat de parts sociales
- Les repreneurs² d'une entreprise ayant un ou plusieurs salariés.

¹ Cet accompagnement sous la forme de conseils est complémentaire à la subvention proposée par la Région au titre du dispositif « Grand Est Entrepreneuriat des jeunes » : <https://www.iejunes.fr/entrepreneuriat-des-jeunes/>

² Cet accompagnement sous forme de conseils est proposé dans le cadre du Pacte Transmission-Reprise conclu entre la Région et les chambres consulaires que sont la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les Chèques CREA permettent aux créateurs et repreneurs d'entreprise du Grand Est de bénéficier d'une participation financière donnant accès à des accompagnements individuels proposés par le réseau d'opérateurs labellisés par la Région, soumis à une charte d'engagement. Ces accompagnements répondent aux besoins suivants :

- « je souhaite **préparer** mon projet »
- « je souhaite **tester** de mon activité »
- « je cherche à **financer** mon projet »

Cinq types de chèques sont disponibles :

- Chèque CREA « **Préparation de projet** » pour vous aider à formaliser votre plan d'affaires avec les conseils d'un professionnel ;
- Chèque CREA « **Test d'activité** » pour vous permettre de tester votre projet « grandeur nature » dans une structure spécialisée (couveuse d'entreprise ou coopérative d'activité ou d'emploi) ;
- Chèque CREA « **Prêt d'honneur** » qui peut être complété d'un « Prêt d'honneur Solidaire » à discrétion de l'opérateur. Il permet d'étudier la possibilité de financer votre projet par un prêt d'honneur, c'est à dire un prêt à 0 %
- Chèque CREA « **Garantie** » pour monter un dossier de garantie afin de couvrir votre emprunt bancaire
- Chèque CREA « **Microcrédit** » pour étudier la possibilité de bénéficier d'un financement alternatif lorsque le projet n'a pas accès au financement bancaire classique.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention
Section : Fonctionnement
Aide forfaitaire

Le Chèque CREA de la Région Grand Est est une aide forfaitaire. Son montant correspond à la **participation financière** de la Région au coût de l'accompagnement (conseils et expertise) en faveur d'un créateur d'entreprise ou d'une entreprise nouvellement créée ou reprise.

Le Chèque CREA ne garantit pas une couverture totale du coût de l'accompagnement. En cas de co-financement public, l'aide publique globale ne pourra pas être supérieure au cout de l'accompagnement.

A ce titre, la Région Grand Est pourra contrôler au cas par cas chacun des accompagnements. S'il est constaté que le total des aides publiques octroyées est supérieur au coût de l'accompagnement, elle pourra ordonner le reversement en tout ou partie, de la subvention régionale par l'opérateur destinataire de l'aide.

La valeur du chèque n'est pas versée au créateur ou à l'entreprise. Elle est versée directement à l'opérateur labellisé choisi par le créateur ou l'entreprise après la réalisation de l'accompagnement dans son intégralité.

Les Chèques CREA ont pour valeur nominale :

Chèque Préparation de projet	630 €
Chèque Test d'activité :	
- Chèque 0 – 6 mois	735 €
- Chèque 7 -12 mois	735 €
- Chèque 13 – 18 mois	315 €
- Chèque 19 – 24 mois	315 €
Chèque Prêt d'honneur	1 050 €
+ Complément Prêt d'honneur solidaire	158 €
Chèque Garantie	1 050 €
+ Complément Prêt d'honneur solidaire	158 €
Chèque Microcrédit	945 €
+ Complément Prêt d'honneur solidaire	158 €

Les montants des Chèques CREA figurant dans le tableau ci-dessus correspondent à la participation financière de la Région pour la réalisation des différents accompagnements, ils ne reflètent en aucun cas le coût de l'accompagnement ou le montant du financement qui peut être accordé à un créateur.

Ils ne peuvent être utilisés qu'après du réseau d'opérateurs labellisés par la Région Grand Est.

Un créateur peut mobiliser plusieurs chèques pendant son parcours de création. Les chèques doivent être sollicités progressivement selon l'avancement dans le parcours de création d'entreprise.

Le créateur ne peut prétendre qu'à un seul chèque par type d'accompagnement et par an.

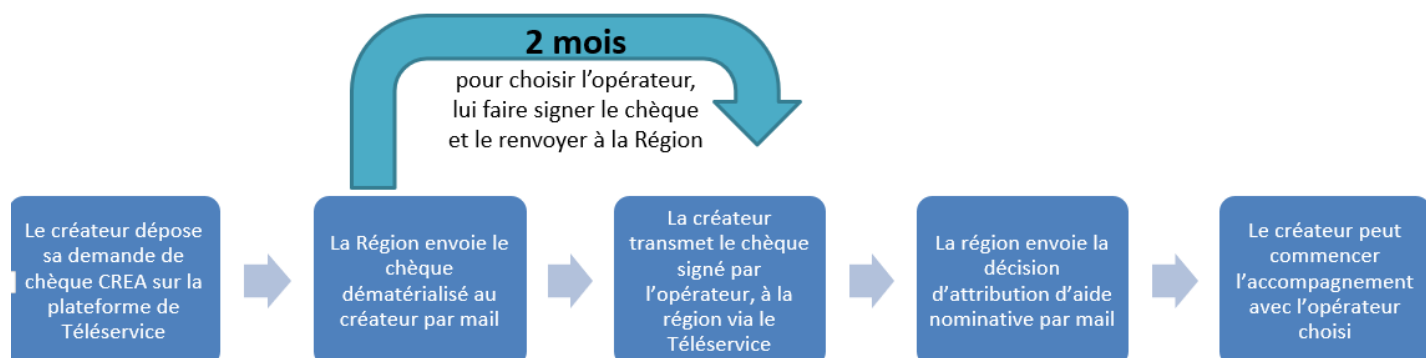
Concernant les projets portés par 2 associés ou plus, les Chèques « Préparation du projet », « Test d'activité », « Prêt d'honneur » peuvent être sollicités par chacun des associés.

Les Chèques CREA sont nominatifs et ont chacun une durée de validité de 2 mois. Ce délai s'entend de la date d'émission du chèque à la date de transmission à la Région, du chèque signé par l'opérateur. A défaut le chèque devient caduc et aucune nouvelle demande ne sera acceptée avant un an.

L'accompagnement ne peut débuter qu'après la notification de la décision d'attribution de l'aide au demandeur. Le chèque et la décision d'attribution de l'aide doivent être remis par le bénéficiaire créateur/entreprise à l'opérateur labellisé de son choix avant de débuter l'accompagnement.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

La demande de Chèques CREA est résumée dans le schéma suivant :



- Etape 1 : Déposer votre demande de Chèque CREA selon le type d'accompagnement souhaité sur la plateforme de télé-services « messervices.grandest.fr »

- Etape 2 : Réceptionner par mail, après pré-validation de la demande par la Région, un chèque avec une liste d'opérateurs labellisés en capacité de réaliser l'accompagnement souhaité
- Etape 3 : Retourner sur votre espace personnel (téléservice) et transmettre votre Chèque CREA signé par l'opérateur choisi, **dans le délai de 2 mois**. Au-delà des 2 mois, le chèque ne sera plus valable auprès des opérateurs, et sera automatiquement annulé.
- Etape 4 : Réceptionner la notification de décision d'attribution de l'aide (chèque CREA) par mail,
- Etape 5 : Démarrer l'accompagnement après avoir présenté la notification d'aide à l'opérateur,
- Etape 6 : Lors du dernier rendez-vous d'accompagnement, signer l'attestation de réalisation présentée par l'opérateur (cette attestation ne doit pas être signée au début de l'accompagnement)

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>

La demande doit comporter les éléments suivants :

- Pièce d'identité
- Attestation des périodes d'inscription à France Travail,
- Justificatif du Statut National d'étudiant Entrepreneur, le cas échéant
- Dossier détaillé de présentation du projet de création d'entreprise.

La demande peut comporter les éléments suivants selon le type de chèque demandé :

- Extrait Kbis ou équivalent (pour les chèques financement)
- Contrat de travail de la couveuse ou de la Coopérative d'Activité et d'Emploi signé (pour le chèque Test d'activité).

L'instruction ne débute que si le dossier est complet, les dossiers demeurés incomplets seront considérés caducs 1 mois après la demande de complément de la Région.

Les Chèques CREA, signés par les opérateurs labellisés, et retournés dans le délai de 2 mois à partir de leur date d'émission, donnent lieu à une décision d'attribution de subvention de la Région, prise par arrêté du Président.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le créateur d'entreprise qui bénéficie de l'accompagnement s'engage à participer aux divers événements (conférences, ateliers, réunions, webinaires...) traitant des sujets environnementaux, qui lui sont proposés par la Région ou ses partenaires conventionnés, et ce, dans les 24 mois suivant la décision d'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

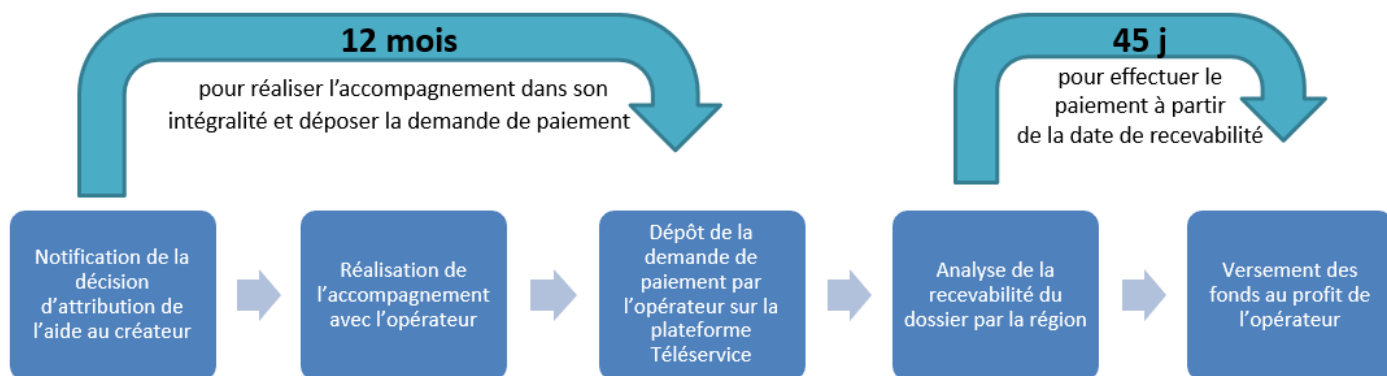
Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>.

Le bénéficiaire des Chèques CREA s'engage à répondre aux sollicitations de la Région en lien avec les Chèques CREA et les opérateurs labellisés : enquêtes de satisfaction, témoignages, contrôles des pièces...

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds à l'opérateur labélisé sont fixées par voie de notification et d'arrêté.

La demande de paiement d'un chèque CREA est résumée dans le schéma suivant :



Seuls les Chèques CREA dont l'accompagnement est réalisé en intégralité peuvent faire l'objet d'une demande de paiement par les opérateurs labellisés.

L'opérateur dispose d'un délai de 12 mois à partir de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide pour déposer sa demande de paiement.

Toute demande de prolongation du délai de 12 mois devra être argumentée. Elle devra être sollicitée par l'opérateur auprès des services de la Région avant le délai initial de 12 mois. Celle-ci fera l'objet d'une étude de la part du service instructeur de la demande de Chèque, et donnera lieu à une décision modificative d'attribution de l'aide, le cas échéant.

L'opérateur doit solliciter le Président du Conseil Régional, via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>.

La demande de paiement doit comporter les éléments suivants :

- Certificat de labellisation de l'opérateur,
- Etat récapitulatif des accompagnements réalisés,
- Attestation de fin de réalisation de l'accompagnement signé par le bénéficiaire et l'opérateur
- Attestation de Minimis
- Décision autorisant la prolongation du délai de 12 mois (le cas échéant)
- Livrables relatifs aux différents types de chèques repris dans le tableau ci-dessous :

Types de chèque	Livrables attendus
Préparation du projet	Plan d'affaire détaillé et finalisé avec l'opérateur qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du produit ou service • Stratégie commerciale • Etude de marché • Plan de financement
Test d'activité	Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) validant l'acceptation en couveuse Ou Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé (CESA) avec la coopérative d'activité et d'emploi
Prêt d'honneur Garantie Microcrédit	Décision d'octroi du prêt d'honneur Décision d'octroi de la garantie Décision d'octroi du microcrédit

La demande est analysée par le service instructeur dans les 60 jours après le dépôt de la demande de paiement.

Le paiement des Chèques CREA par la Région s'effectue directement au profit de l'opérateur dans les 45 jours à partir de la date de recevabilité de la demande de paiement.

Seuls les accompagnements réalisés dans leur intégralité feront l'objet d'un paiement par la Région Grand Est au profit de l'opérateur. De ce fait, tout accompagnement partiellement réalisé, par le fait du demandeur ou de l'opérateur, ne fera pas l'objet d'un paiement par la Région.

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la notification et s'inscrivent dans un cadre général accordant à la Région le droit de faire mettre en recouvrement tout ou partie des sommes versées dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la décision attributive de l'aide,
- Non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation des Chèques CREA fait l'objet d'un contrôle portant sur la durée de validité des chèques, c'est-à-dire le délai de 2 mois entre la date d'émission du chèque et la date de transmission à la Région du chèque signé par l'opérateur. Les contrôles porteront également sur la réalisation effective des accompagnements et le respect des engagements des créateurs et des opérateurs.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région Grand Est toutes données économiques et sociales permettant d'alimenter des bases de données consolidées au niveau régional, ainsi que toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

▶ REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le règlement (CE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.